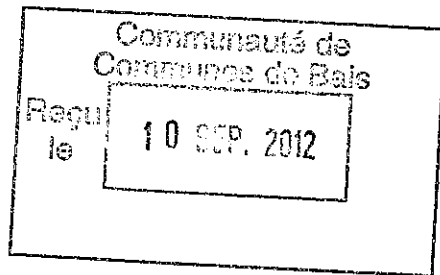


PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

Direction des politiques territoriales

Bureau des contrôles budgétaire et de la légalité



Arrêté n ° 2012244-0005 du 31 août 2012
prononçant la fusion, prévue au VII du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne, des communautés de communes de Bais, du pays d'Evron, d'Erve et Charnie et du pays de Montsûrs et créant un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des communautés de communes et constatant la dissolution du syndicat à vocation économique et touristique (SVET) des Coëvrons

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 5210-1-1 IV du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 37 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la commission départementale de coopération intercommunale de la Mayenne le 14 avril 2011 ;

Vu la transmission du projet de schéma, pour avis, aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

Vu la transmission du projet de schéma ainsi que de l'ensemble des avis visés ci-dessus à la commission départementale de coopération intercommunale de la Mayenne ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale de la Mayenne du 25 novembre 2011 ;

Vu les propositions de modifications du projet de schéma adoptées par la commission départementale de coopération intercommunale de la Mayenne, conformes aux I à III de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011343-0003 du 9 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Mayenne ;

Vu la publication de l'arrêté n° 2011343-0003 du 9 décembre 2011 au recueil des actes administratifs de la préfecture en date du 12 décembre 2011 et dans l'édition du 14 décembre 2011 du quotidien Ouest-France ;

Vu l'arrêté n° 2011349-0002 du 16 décembre 2011 arrêtant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au VII du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne (fusion des communautés de communes de Bais, du pays d'Evron, d'Erve et Charnie et du pays de Montsûrs) ;

Vu la transmission effectuée le 16 décembre 2011, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2011349-0002 du 16 décembre 2011 aux communautés de communes de Bais, du pays d'Evron, d'Erve et Charnie et du pays de Montsûrs ainsi qu'aux communes comprises dans le périmètre défini par l'arrêté ;

Vu l'avis favorable des conseils communautaires des communautés de communes :

- de Bais,
- du pays d'Evron,
- d'Erve et Charnie,
- du pays de Montsûrs,

sur le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au VII du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne (fusion des communautés de communes de Bais, du pays d'Evron, d'Erve et Charnie et du pays de Montsûrs) ;

Vu l'avis favorable des conseils municipaux des communes de :

- Bais, Champgenêteux, Hambers, Izé, Saint-Martin-de-Connée, Saint-Pierre-sur-Orthe, Saint-Thomas-de-Courceriers, Trans, Vimarcé,
- Asse-le-Bérenger, Evron, Livet, Mézangers, Neau, Sainte-Gemmes-le-Robert, Saint-Georges-sur-Erve,
- Blandouet, Chammes, Saint-Georges-le-Flécharde, Saint-Jean-sur-Erve, Saint-Léger, Saint-Pierre-sur-Erve, Sainte-Suzanne, Saulges, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Viviers-en-Charnie, Vaiges,
- Deux Evailles, Gesnes, Montourtier, Montsurs, Saint-Ouën-des-Vallons ;

sur le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au VII du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne (fusion des communautés de communes de Bais, du pays d'Evron, d'Erve et Charnie et du pays de Montsûrs) ;

Vu l'avis défavorable des conseils municipaux des communes de :

- Châtres-la-Forêt, Saint-Christophe-du-Luat, Voutré,
- La Bazouge-des-Alleux, Brée, La Chapelle-Rainsouin, Saint-Cénére,

sur le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au VII du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne (fusion des communautés de communes de Bais, du pays d'Evron, d'Erve et Charnie et du pays de Montsûrs) ;

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article 60 III de la loi n° 16 décembre 2010 sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la fusion des communautés de communes de Bais, du pays d'Evron, d'Erve et Charnie et du pays de Montsûrs est prononcée ;

Article 2 : la fusion des communautés de communes prévue à l'article 1^{er} entraîne la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des communautés de communes. Cet établissement comprend les communes de Assé-le-Bérenger, Bais, Blandouet, Brée, Chammes, Champgenêteux, Châtres-la-Forêt, Deux-Évailles, Évron, Gesnes, Hambers, Izé, La Bazouge-des-Alleux, La Chapelle-Rainsouin, Livet, Mézangers, Montourtier, Montsûrs, Neau, Saint-Cénére, Saint-Christophe-du-Luat, Saint-Georges-le-Fléchar, Saint-Georges-sur-Erve, Saint-Jean-sur-Erve, Saint-Léger, Saint-Martin-de-Connée, Saint-Ouën-des-Vallons, Saint-Pierre-sur-Erve, Saint-Pierre-sur-Orthe, Saint-Thomas-de-Courceriers, Sainte-Gemmes-le-Robert, Sainte-Suzanne, Saulges, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Viviers-en-Charnie, Trans, Vaiges, Vimarcé, Voutré ;

Article 3 : la nouvelle communauté de communes prend le nom de "communauté de communes des Coëvrons". Son siège social est fixé à : Espace Coëvrons - avenue Raoul Vade pied - 53600 - Châtres-la-Forêt, (adresse postale : Espace Coëvrons - avenue Raoul Vade pied - BP 130 - 53601 Evron cedex). La création de la communauté de communes des Coëvrons entraîne l'attribution d'un numéro SIREN différent de celui des communautés de communes fusionnées mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Article 4 : il est procédé à la dissolution des communautés de communes de Bais, du pays d'Evron, d'Erve et Charnie et du pays de Montsûrs ;

Article 5 : la communauté de communes des Coëvrons exerce l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, conformément aux statuts annexés au présent arrêté ;

Article 6 : l'intégralité du personnel employé par chaque organisme fusionné sera transféré au nouvel établissement public de coopération intercommunale créé ;

Article 7 : l'intégralité du passif et de l'actif de chaque organisme fusionné sera transféré au nouvel établissement public de coopération intercommunale créé ;

Article 8 : les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, seront constatés pour chacun des organismes fusionnés à la date d'entrée en vigueur de la fusion, dans un délai maximum de 6 mois à compter de celle-ci, sous forme d'un tableau de consolidation des comptes qui sera annexé au présent arrêté ;

Article 9 : la communauté de communes disposera des budgets annexes suivants conformément à une décision à prendre par le conseil communautaire :

- a) Bâtiments industriels et commerciaux
- b) Z.A. de la route du Mans à Vaiges
- c) Z.A. de l'Oriolet à Vaiges
- d) Parc d'activités Raoul Vade pied à Châtres-la-Forêt
- e) Z.A. de Voutré
- f) Z.I. de Bray n° 2 à Evron
- g) Z.A. de l' Antinière à Montsûrs et Saint-Cénére
- h) Budget Collecte des déchets ménagers et assimilés (financement TEOM)
- i) Budget Production d'électricité photovoltaïque
- j) Budget SPANC (sur le territoire actuel d'Erve et Charnie sauf la commune de Saint-Léger) ;

Article 10 : l'EPIC office de tourisme des Coëvrons Cœur du Maine, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sera conservé et ses statuts seront redéfinis par le conseil communautaire ;

Article 11 : les fonctions de comptable de la communauté de communes sont assurées par le trésorier d'Evron ;

Article 12 : par application de l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) la communauté de communes des Coëvrons est substituée de plein droit au syndicat à vocation économique et touristique (SVET) des Coëvrons.

L'intégralité des compétences du SVET des Coëvrons étant exercée par la communauté de communes des Coëvrons, la dissolution du SVET des Coëvrons est prononcée de plein droit par application de l'article L. 5212-33 a) du CGCT à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté ;

Article 13 : l'ensemble des biens, droits et obligations du SVET des Coëvrons sont transférés à la communauté de communes des Coëvrons qui est substituée de plein droit, à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue ;

Article 14 : l'ensemble des personnels du syndicat est réputé relever de la nouvelle communauté de communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ;

Article 15 : l'intégralité du passif et de l'actif du SVET sera transféré au nouvel établissement public de coopération intercommunale créé ;

Article 16 : les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, seront constatés pour le SVET à la date de création de la nouvelle communauté de communes, dans un délai maximum de 6 mois à compter de celle-ci, sous forme d'un tableau de consolidation des comptes qui sera annexé au présent arrêté ;

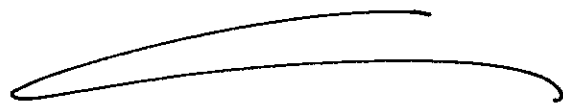
Article 17 : la date d'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au 31 décembre 2012 à 0 h ;

Article 18 : le présent arrêté sera notifié aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale visés à l'article 1^{er}, ainsi qu'aux maires des communes mentionnées à l'article 2 ;

Article 19 : le présent arrêté sera notifié au président du SVET ainsi qu'aux présidents des communautés de communes membres du SVET ;

Article 20 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en préfecture et à la sous-préfecture de Mayenne ;

Article 21 : le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Mayenne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Corinne ORZECHOWSKI

Statuts de la communauté de communes des Coëvrons

Article 1 : constitution

En application des articles L. 5210-1-1 et L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes composée des communes de :

- | | |
|-------------------------|-------------------------------|
| - Assé-le-Bérenger | - Saint-Christophe-du-Luat |
| - Bais | - Saint-Georges-le-Flécharde |
| - Blandouet | - Saint-Georges-sur-Erve |
| - Brée | - Saint-Jean-sur-Erve |
| - Chammes | - Saint-Léger |
| - Champgenéteux | - Saint-Martin-de-Connée |
| - Châtres-la-Forêt | - Saint-Ouën-des-Vallons |
| - Deux-Évailles | - Saint-Pierre-sur-Erve |
| - Évron | - Saint-Pierre-sur-Orthe |
| - Gesnes | - Saint-Thomas-de-Courceriers |
| - Hambers | - Sainte-Gemmes-le-Robert |
| - Izé | - Sainte-Suzanne |
| - La Bazouge-des-Alleux | - Saulges |
| - La Chapelle-Rainsouin | - Thorigné-en-Charnie |
| - Livet | - Torcé-Viviers-en-Charnie |
| - Mézangers | - Trans |
| - Montourtier | - Vaiges |
| - Montsûrs | - Vimarcé |
| - Neau | - Voutré |
| - Saint-Cénéry | |

Elle prend le nom de "**communauté de communes des Coëvrons**".

Article 2 : siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à l'adresse suivante : Espace Coëvrons - avenue Raoul Vadepied - 53600 Châtres-la-Forêt (adresse postale : Espace Coëvrons - avenue Raoul Vadepied - BP 130 - 53601 Evron cedex).

Article 3 : représentation des communes au conseil

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes-membres. Les conditions de représentation des communes sont les suivantes :

- de 0 à 549 habitants : 1 délégué titulaire,
- de 550 à 1 349 habitants : 1 délégué supplémentaire par tranche de 400 habitants,
- à partir de 1 350 habitants : 1 délégué supplémentaire par tranche de 550 habitants.

La population prise en compte est celle du dernier recensement connu.

Article 4 : compétences

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes-membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences relevant de chacun des groupes suivants, et définies comme suit :

1. Compétences obligatoires

1.1 Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Charte de pays ;
- Zone d'aménagement concertée ;
- Plan de déplacements urbains.

1.2 Développement économique

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités artisanales commerciales, industrielles et tertiaires d'intérêt communautaire, dont la liste suit et dont les plans sont annexés (annexe n° 1) :
 - Commune de Châtres-la-Forêt : zone d'activités Raoul Vade pied (parcelles cadastrées section B, n° 10, 11, 62, 180, 243, 244, 265, 267, 268, 269, 280, 281, 321, 335, 336, 338, 339, 340, 349, 352, 354, 357, 359, 360, 364, 365, 381, 382, 406, 408, 410, 412, 413, 414, 415, 416 et 417) ;

- Commune d'Evron : zone Pelletey (zone d'activités du Bray n° 2) : parcelles cadastrées section AB, n° 122, 167, 180, 212, 256, 257, 258, 262, 263, 268, 269, 271, 272, 275, 277, 279, 281 et 283 ;
- Commune de Montsûrs : zone d'activités de l'Antinière n° 1 et n° 2 : parcelles cadastrées section AH n° 14, 16, 17, 18, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37 et 38 ;
- Communes de Montsûrs et de Saint-Cénére : zone d'activités de l'Antinière n° 3 :
 - ↳ commune de Montsûrs : parcelles cadastrées section AH n° 47,49, 51, 53, 54, 55, 57, 59, 60, 61, 65, 67, 69, 71, 72, 79, 80, 81, 83, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92 et section F n° 296, 298, 299, 301, 303, 305, 307, 310, 313 et 319,
 - ↳ commune de Saint-Cénére : section C n° 62, 63, 66, 1100, 1101, 1102 et 1103 ;
- Commune de Vaiges : zone d'activités de l'Oriolet, section YD : parcelles 26, 28, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53 et 54 ;
- Commune de Vaiges : zone d'activités route du Mans, section ZK : parcelle 208 ;
- Commune de Voutré : zone industrielle, parcelles cadastrées section D n° 447, 509, 510, 513, 520, 551,553 et 554.

Toutes les zones d'activités artisanales, commerciales, industrielles, tertiaires à créer à compter du 1^{er} janvier 2013.

- Aménagement, entretien et gestion de l'immobilier d'entreprises d'intérêt communautaire dont la liste suit et dont les plans sont annexés (annexe n° 2) :
 - Commune de Bais : locaux du sous-sol et parking de l'atelier, rue de l'Europe, cadastré section AR n° 3 (dont le 1^{er} étage et la mezzanine sont à disposition du Département pour y installer le centre de secours de Bais – convention en date du 17 juin 2005) ;
 - Commune de Bais : bâtiment industriel, rue de la Paix, cadastré section AR n° 207 ;
 - Commune de Brée : locaux de stockage, route de Montsûrs, sur les parcelles cadastrées section A n° 957, 958, 961, 1423, 1424 et 1425 ;
 - Commune de Châtres-la-Forêt : ZA Raoul Vadepied, 1 pépinière d'entreprises constituée de deux bâtiments cadastrés section B, n° 352 ;
 - Commune d'Evron : ZA des Maltières, 3 ateliers cadastrés section A, n° 492 et 574 ;
 - Commune d'Evron : Zone Pelletey, zone d'activités du Bray n° 2, trois bâtiments cadastrés section AB, n° 256 et 272 ;
 - Commune de Montsûrs : atelier-relais, ZA de l'Antinière n° 1, parcelle cadastrée section AH n° 18 ;
 - Commune de Montsûrs : atelier à blanc, ZA de l'Antinière n° 2, parcelles cadastrées section AH n° 30 et 35 ;
 - Commune de Voutré : atelier industriel cadastré section D, n° 509.

Tout immobilier d'entreprises à créer à compter du 1^{er} janvier 2013.

- Soutien au développement économique : participation aux contournements routiers de Bais, Evron - Châtres-la-Forêt, Montsûrs et Sainte-Suzanne.

- Soutien aux associations et/ou structures départementales qui concourent au développement économique et/ou, à l'emploi, et/ou à l'accueil, l'information et l'orientation.

2. Compétences optionnelles

2.1 Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

- Voirie hors agglomération suivant plans annexés (annexe n° 3).

2.2 Politique du logement et du cadre de vie

- Plan local de l'habitat ;
- Logements locatifs d'intérêt communautaire sur les parcelles dont la liste suit et dont les plans sont annexés (annexe n° 4) :
 - Commune de Bais : deux logements, section WZ n° 76 et 77 ;
 - Commune de Champgenêteux : quatre logements, section A n° 1649, 1650 et 1651 ;
 - Commune d'Hambers : deux logements, section WD n° 241 et 166 ;
 - Commune d'Izé : un logement, section C n° 812 ;
 - Commune de Montourtier : 2 logements, section B n° 460, 462, 1167, 1169, 1171 et 1173 ;
 - Commune de Saint-Martin-de-Connée : quatre logements, section AB n° 170 et 198 ;
 - Commune de Saint-Pierre-sur-Orthe : un logement, section AB n° 375 ;
 - Commune de Saint-Thomas-de-Courceriers : ancien presbytère cadastré section AB n° 51 (procès-verbal de mise à disposition en date du 4/12/2002) réhabilité en trois logements locatifs ;
 - Commune de Trans : un logement, section WE n° 107.
- Aires de grand passage des gens du voyage.

2.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

- Suivant la liste ci-après et les plans joints (annexe n° 5):
 - Commune de Bais : piscine, rue du Château, cadastrée section AS n° 79 ;
 - Commune de Bais : halle des sports et terrain attenant, rue de la Paix, cadastrés section AR n° 115 ;
 - Commune de Bais : salle de judo, rue de l'Europe (partie de la salle polyvalente) cadastrée section AR n° 161 ;
 - Commune d'Evron : jardin aquatique et piscine extérieure, rue Alain Vade pied, cadastrés section AL, n° 35 ;

- Commune de Mézangers : base de voile et loisirs (swin-golf + foot) et centre d'hébergement sis à Gué de Selle, cadastrés section B, n° 4, 9, 11, 65, 94, 102, 103, 123, 124, 125, 126, 141, 146, 147, 343, 376, 403, 405, 406, 407, 409, 410, 411, 417, 418, 478, 479 et 482 ;
 - Commune de Montsûrs : complexe sportif Joseph de Maynard, rue de Saint-Cénére (salle de sport Raymond Letessier + terrains de foot et tennis attenants) cadastré section AM n° 15, 16 et 17 ;
 - Commune de Montsûrs : dojo sis à « Jouanne Loisirs Animations » 29 bis rue de Gesnes, cadastré section AM n° 5 ;
 - Commune de Sainte-Suzanne : piscine Jean Taris, chemin des Fossettes cadastrée section E, parcelle 78 ;
 - Commune de Vaiges : salle polyvalente, route de la Bazouge cadastrée section AA, parcelle 144 ;
 - Commune de Voutré : salle de sports et terrains de tennis attenants, cadastrés section AB, n° 420.
- Financement de l'animation sportive pour les élèves des classes primaires durant le temps scolaire ; transport des élèves de ces classes pour accéder aux équipements sportifs communautaires.
 - Financement de l'enseignement de la natation pour les élèves des classes primaires et du secondaire ; transport des élèves de ces classes pour accéder aux piscines communautaires.

3. *Compétences facultatives*

3.1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements touristiques d'intérêt communautaire

3.1. a) Sites naturels

- Suivant la liste ci-après et les plans joints (annexe n° 6).
 - Commune de Bais : plan d'eau, cadastré section AS n° 75 ;
 - Communes de Champgenêteux, La Chapelle-au-Riboul et Hambers : site du Bois du Tay :
 - ↳ Commune de Champgenêteux : section B n° 2232 et 2233 ;
 - ↳ Commune de La Chapelle-au-Riboul : section E n° 485 ;
 - ↳ Commune d'Hambers : section WA n° 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 79, 80, 117 et 118 ;
 - Communes de Deux-Evailles et de Montourtier : Site de la Fenderie :
 - ↳ Deux-Evailles : parcelles cadastrées section ZB n° 5 et 12 ;
 - ↳ Montourtier : section ZH n° 3, 4, 11, 13, 27, 28 et 30.
 - Commune d'Hambers : site du Montaigu, cadastré section WH n° 83, 92, 94, 96, 97, 99 et 100 ;
 - Commune de Mézangers : site du Gué de Selle, cadastré section B, n° 4, 9, 11, 65, 94, 102, 103, 123, 124, 125, 126, 141, 146, 147, 343, 376, 403, 405, 406, 407, 409, 410, 411, 417, 418, 478, 479 et 482 ;

- Communes de Saint-Pierre-sur-Erve et de Thorigné-en-Charnie : Espace Nature et Préhistoire de Saulges :
 - ↳ commune de Saint-Pierre-sur-Erve, cadastré section D : parcelles 34, 72, 91, 96, 106, 128, 130, 131, 135, 137 et 139 ;
 - ↳ commune de Thorigné-en-Charnie, cadastré section C : parcelles 215, 222 à 232, 280 à 282, 341 à 344, 401, 404 et 406.
- Sentiers de randonnées suivants les plans annexés (annexe n° 7) ;

3.1. b) Bâtiments

- Suivant la liste ci-après et les plans joints (annexe n° 8).
 - Commune de Sainte-Suzanne : Grand-Moulin ou "Moulin du Vicomte", hameau du Grand Moulin, cadastré section C, n° 192, 193 et 851 ;
 - Commune de Sainte-Suzanne : village de vacances, rue du Verger, cadastré section E, n° 830 ;
- Ensemble des bâtiments, quelle que soit leur destination, construits sur les sites naturels précités.

3.1. c) Autres

- Offices de tourisme et syndicats d'initiative ;
- Commune de Bais : camping cadastré section AS, n° 78 (annexe n° 9) ;
- Soutien aux manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal et ayant un rayonnement a minima sur l'ensemble des Coëvrons.

3.2 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire et politique culturelle

- Musées ;
- Cinémas ;
- Écoles et conservatoires de musique, danse, beaux-arts et d'art dramatique ;
- Bibliothèques et points lecture ;
- Médiathèques ;
- Ludothèques ;
- Espace culturel des Coëvrons et financement de spectacles pouvant être décentralisés sur le territoire de la communauté de communes ;
- Transports des élèves des classes primaires et secondaires vers les équipements culturels sus désignés.

3.3 Action sociale

- Portage des repas à domicile ;
- Aide à domicile ;
- Maisons de santé pluridisciplinaires et pôles santé ;
- Épiceries sociales ;
- Aide alimentaire.

Enfance - Jeunesse

- Relais assistantes maternelles ;
- Accueils de loisirs sans hébergement pour la jeunesse (3-18 ans).

3.4 Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Communes de Blandouet, Chammes, Saint-Georges-le-Fléchar, Saint-Jean-sur-Erve, Saint-Pierre-sur-Erve, Sainte-Suzanne, Saulges, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Viviers-en-Charnie et Vaiges : service public d'assainissement non collectif jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- Éducation et sensibilisation en matière environnementale ;
- Etudes relatives à la perte de biodiversité ;
- Plan climat - énergie territorial ;
- Aménagements de la rivière Orthe.

3.5 Soutien aux associations

- Soutien aux associations œuvrant dans le domaine des personnes âgées ;
- Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la culture et des beaux-arts ;
- Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la vie sociale.

Article 5 : dotation de solidarité communautaire

Depuis 2012, une dotation de solidarité communautaire est instituée, pour chaque commune, tel qu'il résulte de la baisse des taux d'imposition communaux sur les quatre taxes directes locales : taxes d'habitation, foncière sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises.

Cette baisse est aussi égale au produit issu, pour chaque commune, de la majoration des taux d'imposition de la communauté de communes du Pays d'Évron sur les quatre mêmes taxes.

A titre indicatif, cette dotation est égale, pour chaque commune, pour l'année 2012, première année de son versement, aux montants ci-après :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Cotisation foncière des entreprises	Total
Assé-le-Bérenger	12 601 €	8 585 €	7 739 €	627 €	29 552 €
Châtres-la-Forêt	34 380 €	25 309 €	8 586 €	4 313 €	72 588 €
Évron	381 156 €	388 539 €	23 800 €	165 063 €	958 558 €
Livet	4 421 €	2 895 €	5 571 €	76 €	12 963 €
Mézangers	21 192 €	14 856 €	11 141 €	1 249 €	48 438 €
Neau	26 434 €	31 953 €	8 641 €	18 212 €	85 240 €
Saint-Christophe-du-Luat	27 751 €	18 757 €	11 808 €	1 981 €	60 297 €
Saint-Georges-sur-Erve	12 038 €	8 125 €	10 578 €	489 €	31 230 €
Sainte-Gemmes-le-Robert	29 241 €	22 174 €	19 160 €	2 698 €	73 273 €
Voutré	30 627 €	39 827 €	11 676 €	22 772 €	104 902 €
TOTAL	579 841 €	561 020 €	118 700 €	217 480 €	1 477 041 €

Ces montants sont calculés en fonction des bases d'imposition attendues notifiées aux communes pour l'année 2012. Ils seront réévalués dès que seront connues les bases d'imposition définitives de l'année 2012.

Cette dotation de solidarité sera versée par douzième et sera indexée, pour les années suivantes et à compter du 2013 :

- sur l'évolution annuelle des valeurs locatives telle que fixée par la loi de finances,
- sur la variation physique des bases constatée annuellement.

La communauté de communes des Coëvrons étant à fiscalité professionnelle unique, à compter de 2013, cette dotation de solidarité communautaire ne prendra pas en compte le produit de la cotisation foncière des entreprises, ce dernier étant versé aux communes dans le cadre de l'attribution de compensation calculée en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Article 6 : dispositions diverses

Pour toute disposition non expressément prévue aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du code général des collectivités territoriales.



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Arrêté du 7 mai 2024
portant modification des statuts de la communauté de communes des Coëvrons

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012244-0005 du 31 août 2012 prononçant la fusion, prévue au VII du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne, des communautés de communes de Bais, du pays d'Evron, d'Erve et Charnie et du pays de Montsûrs et créant un nouvel établissement public de coopération intercommunales de communes et constatant la dissolution du syndicat à vocation économique et touristique (SVET) des Coëvrons ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes des Coëvrons ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud BENOIT sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne ;

VU les délibérations du 28 septembre 2015, du 26 octobre 2015, du 11 juillet 2016, du 05 décembre 2016, 18 septembre 2017, du 19 février 2018, du 24 septembre 2019, du 16 février 2021, du 30 janvier 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes des Coëvrons définissant l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° DEL 2024 003 du 30 janvier 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes des Coëvrons ayant pour objet « *modifications statutaires* » ;

CONSIDÉRANT les délibérantes concordantes des conseils municipaux des communes de Assé-le-Béranger (21/02/2024), Bais (05/03/2024), Blandouet-Saint-Jean (21/03/2024), Brée (08/04/2024) ; Champgeneteux (06/03/2024), Evron (28/03/2024), Gesnes (28/02/2024), Hambers (28/03/2024), Izé (22/02/2024), La-Bazouge-des-Alleux (04/04/2024), La Chapelle-Rainsouin (21/02/2024), Livet (22/02/2024), Mézangers (07/03/2024), Montsûrs (28/03/2024), Sainte-Gemmes-le-Robert (22/02/2024), Sainte-Suzanne-et-Chammes (15/03/2024), Saint-Georges-le-Flécharde (21/03/2024), Saint-Georges-sur-Erve (21/02/2024), Saint-Thomas-de-Courceriers (18/03/2024), Thorigné-en-Charnie (28/02/2024), Torcé-Viviers-en-Charnie (04/03/2024), Trans (13/03/2024), Vaiges (29/02/2024), Vimartin-sur-Orthe (04/03/2024), Voutré (23/02/2024) ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal de Saulges (15/03/2024) refusant la modification statutaire ;

CONSIDÉRANT l'absence de délibérations des conseils municipaux de Neau, Saint-Léger-en-Charnie et de Saint-Pierre-sur-Erve ;

CONSIDÉRANT qu'au titre des dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chacune des communes membres dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que s'agissant des modifications statutaires en dehors de tout transfert de compétences les conditions de majorité requises sont acquises à savoir que deux tiers des conseils des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population incluant la commune la plus peuplée, ont donné leur accord à ces modifications ;

Sur proposition du sous-préfet de Mayenne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes des Coëvrons sont modifiés. Les nouveaux statuts sont annexés au présent arrêté .

ARTICLE 2 : Ces statuts entrent en vigueur à compter du 12 mai 2024 pour l'annexe 1 et à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'annexe 2.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes des Coëvrons est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté de communes des Coëvrons, aux maires des communes membres.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la sous-préfecture de Mayenne, au siège de la communauté de communes des Coëvrons et dans les mairies des communes membres. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6 : M. le sous-préfet de Mayenne, M. le président de la communauté de communes des Coëvrons, Mmes et M. les maires des communes intéressées, Mme la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet de Mayenne,


Arnaud BENOIT

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - 11 rue des Saussaies - 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES

Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Le tribunal administratif de Nantes peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Statuts de la Communauté de communes des Coëvrons

Article 1 : constitution

En application des articles L. 5210-1-1 et L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes composée des communes de :

Assé-le-Bérenger	Saint-Georges-le-Flécharde
Bais	Saint-Georges-sur-Erve
Blandouet-Saint-Jean	Saint-Léger-en-Charnie
Brée	Saint-Pierre-sur-Erve
Champgenéteux	Saint-Thomas-de-Courceriers
Évron	Sainte-Gemmes-le-Robert
Gesnes	Sainte-Suzanne-et-Chammes
Hambers	Saulges
Izé	Thorigné-en-Charnie
La Bazouge-des-Alleux	Torcé-Viviers-en-Charnie
La Chapelle-Rainsouin	Trans
Livet	Vaiges
Mézangers	Vimartin-sur-Orthe
Montsûrs	Voutré
Neau	

Elle prend le nom de "Communauté de communes des Coëvrons".

Article 2 : siège

Le siège de la Communauté de communes des Coëvrons est fixé à l'adresse suivante :
Espace Coëvrons – 2 avenue Raoul Vade pied, Châtres-la-Forêt, 53600 Evron (adresse postale : Espace Coëvrons - BP 130 - 53601 Evron cedex).

Article 3 : représentation des communes au conseil

La Communauté de communes des Coëvrons est administrée par un conseil communautaire composé comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
EVRON	17
MONTSÛRS	6
VIMARTIN-SUR-ORTHE	3
BAIS	2
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES	2
VAIGES	2
VOUTRE	1
BLANDOUET-SAINT-JEAN	1
SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	1
TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE	1
NEAU	1
MEZANGERS	1
HAMBERS	1
BREE	1
CHAMPGENÊTEUX	1
LA BAZOUGE-DES-ALLEUX	1
IZE	1
ASSE-LE-BERENGER	1
LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1
SAINTE-GEORGES-LE-FLECHARD	1
SAINTE-GEORGES-SUR-ERVE	1
SAULGES	1
SAINTE-LEGER-EN-CHARNIE	1
TRANS	1
GESNES	1
SAINTE-THOMAS-DE-COURCERIEERS	1
THORIGNE-EN-CHARNIE	1
LIVET	1
SAINTE-PIERRE-SUR-ERVE	1
TOTAL	55

Article 4 : compétences

La Communauté de communes des Coëvrans exerce de plein droit au lieu et place des communes-membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences relevant de chacun des groupes suivants, et définies comme suit :

1. Compétences obligatoires

1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

1.2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

1.3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- compétence supplémentaire : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

1.4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

1.5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

1.6. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

1.7. Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

2. Compétences supplémentaires

- 2.1. Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 2.2. Politique du logement et du cadre de vie ;
- 2.3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- 2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- 2.5. Création et gestion des Maisons de services au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :
- Espace France Services
- 2.6. Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 2.7. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2.8. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements touristiques

2.8. a) Sites naturels

- Suivant la liste ci-après et les plans joints (annexe n° 6).
 - Commune de Bais : plan d'eau, cadastré section AS n° 75) ;
 - Communes de Champgenêteux, La Chapelle-au-Riboul et Hambers : site du Bois du Tay :
 - ↳ commune de Champgenêteux : section B n° 2232 et 2233 ;
 - ↳ commune de La Chapelle-au-Riboul : section E n° 485 ;
 - ↳ commune d'Hambers : section WA n° 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 79, 80, 117 et 118 ;
 - Communes de Deux-Evailles et de Montourtier, communes déléguées de Montsûrs : Site de la Fenderie :
 - ↳ Deux-Evailles, commune déléguée de Montsûrs : parcelles cadastrées section 092ZB n° 51 et 53 ;
 - ↳ Montourtier, commune déléguée de Montsûrs : section 159ZH n° 4, 28, 30, 31 et 33.
 - Commune d'Hambers : site du Montaigu, cadastré section WH n° 83, 92, 94, 96, 97, 99 et 100 ;
 - Commune de Mézangers : site du Gué de Selle, cadastré section B, n° 4, 9, 11, 65, 94, 102, 103, 123, 124, 125, 126, 141, 146, 147, 343, 376, 403, 405, 406, 407, 409, 410, 411, 417, 418, 478, 479 et 482 ;

- Communes de Saint-Pierre-sur-Erve et de Thorigné-en-Charnie : site naturel dénommé « site et grottes de SAULGES » :
 - ↳ commune de Saint-Pierre-sur-Erve, cadastré section D : parcelles 34, 72, 91, 96, 106, 128, 130, 131, 135, 137 et 139 ;
 - ↳ commune de Thorigné-en-Charnie, cadastré section C : parcelles 215, 222 à 232, 280 à 282, 341 à 344, 401, 404 et 406 ;

2.8. b) Création, aménagement et entretien de sentiers randonnées suivant les plans annexés (annexe 7)

2.8. c) Hébergements touristiques d'intérêt communautaire

- ↳ camping situé sur la commune de BAIS et cadastré section AS, n° 78 (annexe n° 9) ;
- ↳ village-vacances situé à SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES, rue du Verger et cadastré section E, n° 830 (commune de SAINTE-SUZANNE, commune déléguée de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES) ;
- ↳ installations du Bois du Tay sur les communes d'HAMBERS, CHAMPGENETEUX et la CHAPELLE AU RIBOUL cadastrés section WA 67 et 68.

2.9. Soutien aux manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal et ayant un rayonnement *a minima* sur l'ensemble des Coëvrons

2.10. Politique culturelle

- Saison culturelle des Coëvrons.

2.11. Santé publique

- Contrat Local de Santé (CLS)
 - ✓ élaboration, mise en œuvre et évaluation Contrat Local de Santé ;
 - ✓ coordination des actions et mise en réseau des acteurs.
- Maisons de santé pluridisciplinaires et pôles santé.

2.12. Enfance - Jeunesse

- relais petite enfance (RPE) ;
- lieu accueil parents enfants (LAEP) ;
- accueils de loisirs sans hébergement pour la jeunesse (3 à 17 ans) ;
- séjours de vacances pour enfants et adolescents ;
- animation jeunesse sur les temps périscolaires et extra-scolaires ;
- soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'éducation.

2.13. Réseaux et services locaux de communications électroniques

2.14. Plan global de déplacements

2.15. Attractivité du territoire :

- études et coordination d'actions concourant à l'attractivité du territoire ;

- accessibilité du quai de la gare d'Evron et valorisation du bâtiment voyageur de cette gare.

2.16. Autorité organisatrice de la mobilité

2.17. Contribution financière au budget du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Article 5 : dispositions diverses

Sans préjudice de l'article L. 5211-56, pour l'exercice des compétences précitées, la Communauté de communes des Coëvrons peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Communauté de communes des Coëvrons la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Pour toute disposition non expressément prévue aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

ANNEXE – DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

SYNTHESE

Compétence obligatoire

« Développement économique et promotion du tourisme » - Délibérations du conseil communautaire des 11 juillet 2016, 18 septembre 2017, 24 septembre 2019 et 30 janvier 2024

- L'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire est défini comme suit :
 - ✓ les activités commerciales de proximité situées dans le périmètre de l'agglomération d'une commune ne sont pas d'intérêt communautaire et restent de compétence communale ;
 - ✓ la mise en œuvre des politiques contractuelles relatives au commerce de proximité et à l'artisanat avec l'Europe, l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le département de la Mayenne et tous les organismes susceptibles de soutenir le développement du commerce de proximité et de l'artisanat est d'intérêt communautaire.
- Soutien au développement économique : participation au contournement routier de Montsûrs et suppression des passages à niveau entre Neau et Montsûrs.
- Soutien aux associations et/ou structures départementales qui concourent au développement économique et/ou, à l'emploi, et/ou à l'accueil, l'information et l'orientation.

Compétences supplémentaires

« Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » - Arrêté de fusion n° 2012244 0005 en date du 31 août 2012 pris suite aux délibérations des conseils communautaires des ex communautés de communes de BAIS, d'Erve et Charnie et des pays d'Evron et de Montsûrs

- Voirie hors agglomération suivant plans annexés (annexe n° 3 de l'arrêté de fusion n° 2012244 0005 en date du 31 août 2012).

« Politique du logement et du cadre de vie » - délibérations du conseil communautaire du 18 septembre 2017 et du 16 février 2021

- L'intérêt communautaire de la politique du logement et du cadre de vie est défini comme suit :
 - Programme local de l'habitat :
 - ✓ Elaboration et animation du programme local de l'habitat, mise en œuvre et évaluation du programme d'actions lié à celui-ci,

- ✓ Aides aux communes ou aux bailleurs publics, dans les limites fixées par la réglementation et la législation en vigueur, pour encourager la réalisation d'opérations de renouvellement urbain et la production de logements en centre bourg prévues dans le cadre du PLH,
 - ✓ Aides à la résorption de la vacance prévues dans le cadre du PLH, en vue de favoriser l'installation de nouveaux ménages dans les centres bourgs.
- Conduite et pilotage des outils de programmation en matière d'habitat (OPAH, PIG ...)
 - Etudes dans les domaines de l'habitat et du logement concernant l'ensemble du territoire communautaire
 - Soutien aux organismes et associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, et dont l'objet concerne l'information et le conseil des usagers pour le logement

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » – (Arrêté de fusion n° 2012244 0005 en date du 31 août 2012 pris suite aux délibérations des conseils communautaires des ex communautés de communes de BAIS, d'Erve et Charnie et des pays d'Evron et de Montsûrs, délibérations du conseil communautaire des 26 octobre 2015, 5 décembre 2016, 18 septembre 2017, 19 février 2018, 24 septembre 2019, 16 février 2021 et 30 janvier 2024

- Suivant la liste ci-après et les plans joints (annexe n° 5 de l'arrêté de fusion n° 2012244 0005 en date du 31 août 2012) :
 - Commune de Bais : piscine, rue du Château, cadastrée section AS n° 79 ;
 - Commune de Bais : halle des sports et terrain attenant, rue de la Paix, cadastrés section AR n° 215 ;
 - Commune d'Evron : jardin aquatique et piscine extérieure, rue Alain Vadepied, cadastrés section AL, n° 35 ;
 - Commune de Mézangers : base de voile et loisirs (swin-golf + foot) et centre d'hébergement sis à Gué de Selle, cadastrés section B, n° 4, 9, 11, 65, 94, 102, 103, 123, 124, 125, 126, 141, 146, 147, 343, 376, 403, 405, 406, 407, 409, 410, 411, 417, 418, 478, 479 et 482 ;
 - Commune de Montsûrs : complexe sportif Joseph de Maynard, rue de Saint-Cénére (salles de sport Raymond Letessier + terrains de foot et tennis attenants) cadastré section AM n°15 et 16 (commune de Montsûrs, commune déléguée de Montsûrs) ;
 - Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes : piscine Jean Taris, chemin des Fossettes cadastrée section E, parcelle 78 (commune de Sainte-Suzanne, commune déléguée de Sainte-Suzanne-et-Chammes) ;
- Financement de l'animation sportive encadrée par les éducateurs sportifs de la Communauté de communes des Coëvrans ;
 - Financement de l'enseignement de la natation pour les élèves des classes primaires et du secondaire ; transport des élèves des classes primaires pour accéder aux piscines communautaires.

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » - délibérations du conseil communautaire des 28 septembre 2015, 19 février 2018 et 24 septembre 2019

- musées : Grand Moulin à SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES et Musée de Préhistoire à SAULGES/THORIGNE-EN-CHARNIE ;
- cinéma Yves Robert sis à Evron ;
- écoles et conservatoires de musique, danse, beaux-arts et d'art dramatique ;
- bibliothèques et points lecture ;
- médiathèques ;
- ludothèques ;
- espace culturel des Coëvrans et financement de spectacles pouvant être décentralisés sur le territoire de la Communauté de communes des Coëvrans ;
- transports des élèves des classes élémentaires et secondaires vers les équipements culturels sus désignés et vers le cinéma « le Majestic » sis à Montsûrs dans le cadre de projets pédagogiques validés par la Communauté de communes des Coëvrans ;
- soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la culture et des beaux-arts.

« Action sociale d'intérêt communautaire » - Délibérations du conseil communautaire des 18 septembre 2017 et 24 septembre 2019

- portage des repas à domicile
- aide à domicile
- épiceries sociales
- aide alimentaire
- chantier d'insertion
- soutien aux associations œuvrant dans le domaine des personnes âgées et de l'action sociale.

« Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de la demande d'énergie » - Délibérations du conseil communautaire des 24 septembre 2019 et 16 février 2021

- plan Climat air énergie territorial : élaboration, mise en œuvre et évaluation ;
- éducation et sensibilisation en matière environnementale ;
- études relatives à la perte de biodiversité ;
- soutien aux organismes et associations œuvrant dans les domaines de l'énergie, et dont l'objet concerne l'information, le conseil des usagers sur le logement.

Statuts de la Communauté de communes des Coëvrons

Article 1 : constitution

En application des articles L. 5210-1-1 et L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes composée des communes de :

Assé-le-Bérenger	Saint-Georges-le-Flécharde
Bais	Saint-Georges-sur-Erve
Blandouet-Saint-Jean	Saint-Léger-en-Charnie
Brée	Saint-Pierre-sur-Erve
Champgenéteux	Saint-Thomas-de-Courceriers
Évron	Sainte-Gemmes-le-Robert
Gesnes	Sainte-Suzanne-et-Chammes
Hambers	Saulges
Izé	Thorigné-en-Charnie
La Bazouge-des-Alleux	Torcé-Viviers-en-Charnie
La Chapelle-Rainsouin	Trans
Livet	Vaiges
Mézangers	Vimartin-sur-Orthe
Montsûrs	Voutré
Neau	

Elle prend le nom de "Communauté de communes des Coëvrons".

Article 2 : siège

Le siège de la Communauté de communes des Coëvrons est fixé à l'adresse suivante :
Espace Coëvrons – 2 avenue Raoul Vade pied, Châtres-la-Forêt, 53600 Evron (adresse postale : Espace Coëvrons - BP 130 - 53601 Evron cedex).

Article 3 : représentation des communes au conseil

La Communauté de communes des Coëvrans est administrée par un conseil communautaire composé comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
EVRON	17
MONTSÛRS	6
VIMARTIN-SUR-ORTHE	3
BAIS	2
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES	2
VAIGES	2
VOUTRE	1
BLANDOUET-SAINT-JEAN	1
SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	1
TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE	1
NEAU	1
MEZANGERS	1
HAMBERS	1
BREE	1
CHAMPGENÊTEUX	1
LA BAZOUGE-DES-ALLEUX	1
IZE	1
ASSE-LE-BERENGER	1
LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1
SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	1
SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	1
SAULGES	1
SAINT-LEGER-EN-CHARNIE	1
TRANS	1
GESNES	1
SAINT-THOMAS-DE-COURCERIEIS	1
THORIGNE-EN-CHARNIE	1
LIVET	1
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	1
TOTAL	55

Article 4 : compétences

La Communauté de communes des Coëvrans exerce de plein droit au lieu et place des communes-membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences relevant de chacun des groupes suivants, et définies comme suit :

1. Compétences obligatoires

1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

1.2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

1.3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- compétence supplémentaire : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

1.4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

1.5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

1.6. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

1.7. Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

2. Compétences supplémentaires

2.1. Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

2.2. Politique du logement et du cadre de vie ;

2.3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;

2.5. Création et gestion des Maisons de services au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- Espace France Services

2.6. Action sociale d'intérêt communautaire ;

2.7. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2.8. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements touristiques

2.8. a) Sites naturels

- Suivant la liste ci-après et les plans joints (annexe n° 6).

- Communes de Champgenêteux, La Chapelle-au-Riboul et Hambers : site du Bois du Tay :
 - ↳ commune de Champgenêteux : section B n° 2232 et 2233 ;
 - ↳ commune de La Chapelle-au-Riboul : section E n° 485 ;
 - ↳ commune d'Hambers : section WA n° 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 79, 80, 117 et 118 ;
- Communes de Deux-Evailles et de Montourtier, communes déléguées de Montsûrs : Site de la Fenderie :
 - ↳ Deux-Evailles, commune déléguée de Montsûrs : parcelles cadastrées section 092ZB n° 51 et 53 ;
 - ↳ Montourtier, commune déléguée de Montsûrs : section 159ZH n° 4, 28, 30, 31 et 33.
- Commune d'Hambers : site du Montaigu, cadastré section WH n° 83, 92, 94, 96, 97, 99 et 100 ;
- Commune de Mézangers : site du Gué de Selle, cadastré section B, n° 4, 9, 11, 65, 94, 102, 103, 123, 124, 125, 126, 141, 146, 147, 343, 376, 403, 405, 406, 407, 409, 410, 411, 417, 418, 478, 479 et 482 ;

- Communes de Saint-Pierre-sur-Erve et de Thorigné-en-Charnie : site naturel dénommé « site et grottes de SAULGES » :
 - ↳ commune de Saint-Pierre-sur-Erve, cadastré section D : parcelles 34, 72, 91, 96, 106, 128, 130, 131, 135, 137 et 139 ;
 - ↳ commune de Thorigné-en-Charnie, cadastré section C : parcelles 215, 222 à 232, 280 à 282, 341 à 344, 401, 404 et 406 ;

2.8. b) Création, aménagement et entretien de sentiers randonnées suivant les plans annexés (annexe 7)

2.8. c) Hébergements touristiques d'intérêt communautaire

- ↳ village-vacances situé à SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES, rue du Verger et cadastré section E, n° 830 (commune de SAINTE-SUZANNE, commune déléguée de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES) ;
- ↳ installations du Bois du Tay sur les communes d'HAMBERS, CHAMPGENETEUX et la CHAPELLE AU RIBOUL cadastrés section WA 67 et 68.

2.9. Soutien aux manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal et ayant un rayonnement *a minima* sur l'ensemble des Coëvrons

2.10. Politique culturelle

- Saison culturelle des Coëvrons.

2.11. Santé publique

- Contrat Local de Santé (CLS)
 - ✓ élaboration, mise en œuvre et évaluation Contrat Local de Santé ;
 - ✓ coordination des actions et mise en réseau des acteurs.
- Maisons de santé pluridisciplinaires et pôles santé.

2.12. Enfance - Jeunesse

- relais petite enfance (RPE) ;
- lieu accueil parents enfants (LAEP) ;
- accueils de loisirs sans hébergement pour la jeunesse (3 à 17 ans) ;
- séjours de vacances pour enfants et adolescents ;
- animation jeunesse sur les temps périscolaires et extra-scolaires ;
- soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'éducation.

2.13. Réseaux et services locaux de communications électroniques

2.14. Plan global de déplacements

2.15. Attractivité du territoire :

- études et coordination d'actions concourant à l'attractivité du territoire ;
- accessibilité du quai de la gare d'Evron et valorisation du bâtiment voyageur de cette gare.

2.16. Autorité organisatrice de la mobilité

2.17. Contribution financière au budget du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Article 5 : dispositions diverses

Sans préjudice de l'article L. 5211-56, pour l'exercice des compétences précitées, la Communauté de communes des Coëvrons peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Communauté de communes des Coëvrons la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Pour toute disposition non expressément prévue aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

ANNEXE – DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

SYNTHESE

Compétence obligatoire

« Développement économique et promotion du tourisme » - Délibérations du conseil communautaire des 11 juillet 2016, 18 septembre 2017, 24 septembre 2019 et 30 janvier 2024

- L'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire est défini comme suit :
 - ✓ les activités commerciales de proximité situées dans le périmètre de l'agglomération d'une commune ne sont pas d'intérêt communautaire et restent de compétence communale ;
 - ✓ la mise en œuvre des politiques contractuelles relatives au commerce de proximité et à l'artisanat avec l'Europe, l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le département de la Mayenne et tous les organismes susceptibles de soutenir le développement du commerce de proximité et de l'artisanat est d'intérêt communautaire.
- Soutien aux associations et/ou structures départementales qui concourent au développement économique et/ou, à l'emploi, et/ou à l'accueil, l'information et l'orientation.

Compétences supplémentaires

« Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » - Arrêté de fusion n° 2012244 0005 en date du 31 août 2012 pris suite aux délibérations des conseils communautaires des ex communautés de communes de BAIS, d'Erve et Charnie et des pays d'Evron et de Montsûrs

- Voirie hors agglomération suivant plans annexés (annexe n° 3 de l'arrêté de fusion n° 2012244 0005 en date du 31 août 2012).

« Politique du logement et du cadre de vie » - délibérations du conseil communautaire du 18 septembre 2017 et du 16 février 2021

- L'intérêt communautaire de la politique du logement et du cadre de vie est défini comme suit :
 - Programme local de l'habitat :
 - ✓ Elaboration et animation du programme local de l'habitat, mise en œuvre et évaluation du programme d'actions lié à celui-ci,

- ✓ Aides aux communes ou aux bailleurs publics, dans les limites fixées par la réglementation et la législation en vigueur, pour encourager la réalisation d'opérations de renouvellement urbain et la production de logements en centre bourg prévues dans le cadre du PLH,
 - ✓ Aides à la résorption de la vacance prévues dans le cadre du PLH, en vue de favoriser l'installation de nouveaux ménages dans les centres bourgs.
- Conduite et pilotage des outils de programmation en matière d'habitat (OPAH, PIG ...)
 - Etudes dans les domaines de l'habitat et du logement concernant l'ensemble du territoire communautaire
 - Soutien aux organismes et associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, et dont l'objet concerne l'information et le conseil des usagers pour le logement

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » – (Arrêté de fusion n° 2012244 0005 en date du 31 août 2012 pris suite aux délibérations des conseils communautaires des ex communautés de communes de BAIS, d'Erve et Charnie et des pays d'Evron et de Montsûrs, délibérations du conseil communautaire des 26 octobre 2015, 5 décembre 2016, 18 septembre 2017, 19 février 2018, 24 septembre 2019, 16 février 2021 et 30 janvier 2024

- Suivant la liste ci-après et les plans joints (annexe n° 5 de l'arrêté de fusion n° 2012244 0005 en date du 31 août 2012) :
 - Commune de Bais : piscine, rue du Château, cadastrée section AS n° 79 ;
 - Commune de Bais : halle des sports et terrain attenant, rue de la Paix, cadastrés section AR n° 215 ;
 - Commune d'Evron : jardin aquatique et piscine extérieure, rue Alain Vade pied, cadastrés section AL, n° 35 ; Gymnase Hubert GUENIFFEY cadastré section AE n°657, 658 et 659 ;
 - Commune de Mézangers : base de voile et loisirs (swin-golf + foot) et centre d'hébergement sis à Gué de Selle, cadastrés section B, n° 4, 9, 11, 65, 94, 102, 103, 123, 124, 125, 126, 141, 146, 147, 343, 376, 403, 405, 406, 407, 409, 410, 411, 417, 418, 478, 479 et 482 ;
 - Commune de Montsûrs : complexe sportif Joseph de Maynard, rue de Saint-Cénére (salles de sport Raymond Letessier) cadastré section AM n° 82 pour partie, 16, 17 et 18 (commune de Montsûrs, commune déléguée de Montsûrs) ;
 - Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes : piscine Jean Taris, chemin des Fossettes cadastrée section E, parcelle 78 (commune de Sainte-Suzanne, commune déléguée de Sainte-Suzanne-et-Chammes) ;
- Financement de l'animation sportive encadrée par les éducateurs sportifs de la Communauté de communes des Coëvrons ;
 - Financement de l'enseignement de la natation pour les élèves des classes primaires et du secondaire ; transport des élèves des classes primaires pour accéder aux piscines communautaires.

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » - délibérations du conseil communautaire des 28 septembre 2015, 19 février 2018 et 24 septembre 2019

- musées : Grand Moulin à SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES et Musée de Préhistoire à SAULGES/THORIGNE-EN-CHARNIE ;
- cinéma Yves Robert sis à Evron ;
- écoles et conservatoires de musique, danse, beaux-arts et d'art dramatique ;
- bibliothèques et points lecture ;
- médiathèques ;
- ludothèques ;
- espace culturel des Coëvrans et financement de spectacles pouvant être décentralisés sur le territoire de la Communauté de communes des Coëvrans ;
- transports des élèves des classes élémentaires et secondaires vers les équipements culturels sus désignés et vers le cinéma « le Majestic » sis à Montsûrs dans le cadre de projets pédagogiques validés par la Communauté de communes des Coëvrans ;
- soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la culture et des beaux-arts.

« Action sociale d'intérêt communautaire » - Délibérations du conseil communautaire des 18 septembre 2017 et 24 septembre 2019

- portage des repas à domicile
- aide à domicile
- épiceries sociales
- aide alimentaire
- chantier d'insertion
- soutien aux associations œuvrant dans le domaine des personnes âgées et de l'action sociale.

« Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de la demande d'énergie » - Délibérations du conseil communautaire des 24 septembre 2019 et 16 février 2021

- plan Climat air énergie territorial : élaboration, mise en œuvre et évaluation ;
- éducation et sensibilisation en matière environnementale ;
- études relatives à la perte de biodiversité ;
- soutien aux organismes et associations œuvrant dans les domaines de l'énergie, et dont l'objet concerne l'information, le conseil des usagers sur le logement.



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté du 1^{er} octobre 2025

portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes
des Coëvrons après les élections des dimanches 15 et 22 mars 2026 procédant au
renouvellement des conseils municipaux et communautaires

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2024 fixant les statuts de la communauté de communes des Coëvrons ;

Considérant qu'en application du VII de l'article L. 5211-6-1 du code susvisé, il appartient au préfet de constater avant le 31 octobre 2025 le nombre total de sièges que comptera, à partir du renouvellement des conseils municipaux et communautaires du dimanche 22 mars 2026 le conseil communautaire de la communauté de communes des Coëvrons ainsi que la répartition de ces sièges entre les communes composant cet établissement public ;

Considérant qu'en application du II à VI de l'article L. 5211-6-1 du même code, le nombre et la répartition des sièges à pourvoir est fixé par le tableau défini au III dudit article, en fonction de la taille démographique de l'EPCI à fiscalité propre, ce nombre étant modifié dans les conditions prévues aux 2°, 4° ou 5° du IV ;

Considérant qu'il résulte de l'application des textes visés ci-dessus que le conseil communautaire de la communauté de communes des Coëvrons sera composé de 51 sièges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes des Coëvrons, à l'issue du renouvellement des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 s'établissent comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Evron	15
Montsûrs	5
Bais	2
Sainte-Suzanne-et-Chammes	2
Vaiges	2
Vimartin-sur-Orthe	2
Voutré	1
Blandouet-Saint-Jean	1
Sainte-Gemmes-Le-Robert	1
Torcé-Viviers-En-Charnie	1
Neau	1
Mézangers	1
Hambers	1

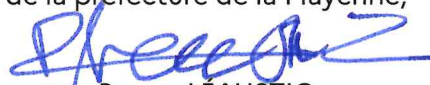
Brée	1
Champgenéteux	1
La-Bazouge-Les-Alleux	1
Izé	1
Assé-Le-Bérenger	1
La-Chapelle-Rainsouin	1
Saint-Georges-Le-Flécharde	1
Saint-Georges-Sur-Evre	1
Saulges	1
Saint-Léger-en-Charnie	1
Trans	1
Gesnes	1
Saint-Thomas-de-Courceriers	1
Thorigné-en-Charnie	1
Livet	1
Saint-Pierre-Sur-Erve	1
Total	51

Article 2 : l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Coëvrons et toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne. Il sera affiché dans les mairies des communes citées à l'article 1^{er} et au siège de la communauté de communes des Coëvrons.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Mayenne, le président de la communauté de communes des Coëvrons, les maires des communes citées à l'article 1^{er} et le directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture de la Mayenne,



Ronan LÉAUSTIC

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Le tribunal administratif de Nantes peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif